



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 02 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mai, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, FAURE Adeline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, VIAL Céline

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

TRAPANI Mary, pouvoir donné à FAYARD Adeline
COUDERT Olivier, pouvoir donné à DAPPEL Christophe
FROISSANT Pauline, pouvoir donné à FAURE Adeline

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	24
Votants + pouvoirs :	27

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne PAROLA

Approbation du compte-rendu de séance du 04 avril : adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2022 – 043

Décision modificative n° 1 – Budget de l'Eau

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget de l'eau 2022 en section d'investissement.

Décision modificative n°1

Mouvement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315-70	70	Modernisation du réseau	30 000,00 €			
23	2315-66	66	Renouvellement branchements divers		30 000,00 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 044

Décision modificative n° 2 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2022 en section de fonctionnement, pour les journées européennes des métiers d'art.

Décision modificative n°2

Mouvement de crédits en fonctionnement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011	7488		Autres attributions et participations				462,21 €
011	623600		Catalogues et imprimés		323,00 €		
011	625700		Réceptions		139,21 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 045

Création d'un emploi permanent à temps non-complet

Chargé d'accueil et agent-instruction de 1^{er} niveau - Services Eau, Urbanisme, Direction des Services Techniques

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'étendue des missions, il convient de renforcer les effectifs des Services Eau, Urbanisme et Direction des Services Techniques.

Ainsi, il est proposé la création d'un emploi de chargé(e) d'accueil et agent-instructeur de 1^{er} niveau – pour les services : Eau, Urbanisme et Direction des Services techniques, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20/35^{ème}, à compter du 18 juillet 2022 (date ne pouvant être rétroactive), pour gérer l'accueil téléphonique et physique, et effectuer la gestion administrative de premier niveau au sein des services : Eau, Urbanisme et Direction des Services Techniques.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création d'un poste tel que présenté ci-dessus, à compter du 18 juillet 2022,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Charge le Maire** de recruter l'agent affecté au poste ci-dessus présenté,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 046

Création d'un emploi permanent à temps complet - Chargé d'accueil et de gestion administrative

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'étendue des missions, il convient de renforcer les effectifs du service du CCAS / France Services.

Ainsi, il est proposé la création d'un emploi de chargé(e) d'accueil et de gestion administrative au CCAS / France Services à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022 (date ne pouvant être rétroactive), pour gérer l'accueil téléphonique et physique, la comptabilité et effectuer la gestion administrative au sein du CCAS et de France Services.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L332-8 3° : pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° : pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° : pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° : pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

- **Approuve** la création d'un poste tel que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2022,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Charge le Maire** de recruter l'agent affecté au poste ci-dessus présenté,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

X CIOT précise que l'agent recruté, Aurélie JEANIN a pris ses fonctions ce 2 mai.

Délibération n° 2022 – 047

Création de postes non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité C - Emplois été – étudiants

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé la création d'emplois :

Vu l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer des emplois non-permanents, d'agents occasionnels, à temps complet et à temps non-complet compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans les services techniques, et au Musée,

Considérant que ces emplois sont destinés à des étudiants dans le cadre des « emplois été », et, qu'ils seront nécessaires et créés comme il suit :

- **Pour le mois d'avril :**
 - Musée : 1 emploi non permanent à temps non-complet
- **Pour le mois de mai**
 - Musée : 1 emploi non permanent à temps non-complet
- **Pour le mois de juin :**
 - Services Techniques / Espaces Verts : 2 emplois non-permanents à temps complet
 - Musée : 1 emploi non permanent à temps non-complet
- **Pour le mois de juillet :**
 - Services Techniques / Espaces Verts : 3 emplois non-permanents à temps complet
 - Services Techniques / Bâtiments : 2 emplois non-permanents à temps complet
 - Services Techniques / Voirie : 1 emploi non-permanent à temps complet
 - Musée : 1 emploi non permanent à temps non-complet
- **Pour le mois d'août :**
 - Services Techniques / Espaces Verts : 3 emplois non-permanents à temps complet
 - Services Techniques / Bâtiments : 2 emplois non-permanents à temps complet

- Services Techniques / Voirie : 1 emploi non-permanent à temps complet
- Musée : 1 emploi non permanent à temps non-complet
- o **Pour le mois de septembre :**
 - Musée : 1 emploi non permanent à temps non-complet

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour les emplois affectés aux services techniques et pour les emplois affectés au Musée, elle correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création des postes tels que présentés ci-dessus,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget. et que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} avril 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 - 048

Création de deux postes non-permanents pour un accroissement saisonnier d'activité C

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non-permanents compte tenu d'un accroissement *saisonnier* d'activité pour l'année 2022 dans le Service Technique – Espaces Verts.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23.2 du Code Général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts ;

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création des postes tels que présentés ci-dessus,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, et que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 2 mai 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 - 049

Création d'un Comité Social Territorial Local

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 pour la Mairie de La Mure est compris entre 50 et 200 agents :

Il convient d'acter la création d'un Comité Social Territorial Local.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création d'un Comité Social Territorial Local,
- **Fixe** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 3 (3 titulaires et 3 suppléants),
- **Fixe** le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du CST local à : 3 (3 titulaires et 3 suppléants),
- **Autorise** le recueil de l'avis des représentants du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

A FAYARD explique que le CSTL remplacera les deux instances : « Comité Technique » et « Comité d'Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° 2022 – 050

Vente de l'immeuble désaffecté « Les Bastions » – 22 avenue des Plantations

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La commune de La Mure est propriétaire d'un immeuble d'habitation sis au n° 22 Avenue des Plantations, sur la parcelle cadastrée section AM n° 85 d'une superficie de 1357 m².

Cet immeuble désaffecté et en mauvais état apparait désormais comme une charge d'entretien importante pour le budget communal. Afin de trouver une solution ont été envisagés la démolition ou la vente.

Afin de concrétiser éventuellement cette 2nde option, le Service des Domaines a été consulté et a déterminé, en date du 3 février 2021, la valeur vénale du bien au montant de 250 000 €.

Il convient de préciser que la situation géographique du terrain, objet de la présente, située au droit du terrain d'emprise du groupe scolaire des Bastions, impose de se soucier du devenir et de l'usage de ce bien.

La société de promotion immobilière **SAS 2B2M**, domiciliée 215 route des Chauffeurs - 38350 SUSVILLE, représentée par son Président, M. BERTUZZI, a adressé à la Commune une proposition d'achat pour un montant de 240 000 €.

Considérant la qualité du projet de réhabilitation de l'immeuble porté par la société SAS 2B2M, à savoir :

- La rénovation totale des 6 logements,
- L'agrandissement des deux appartements du dernier étage par l'aménagement des combles,
- La mise en accessibilité de l'ensemble (réhausse du terrain afin d'accéder de plain-pied au RDC de l'immeuble, installation d'un ascenseur)
- La construction de 6 garages

Considérant l'importance des travaux à réaliser (reprise intégrale des balcons, de la couverture, alimentation électrique...).

Considérant la marge d'appréciation de la valeur du bien prévue par les services de l'état dans l'avis susmentionnée, à savoir plus ou moins 20% du montant de l'évaluation.

Il est proposé d'accepter l'offre d'achat au montant de 240 000 € faite par la société SAS 2B2M.

Toutefois il est précisé que pour des raisons pratiques, il convient de conserver un accès à la cour arrière de l'école. L'emprise du terrain à céder sera par conséquent tronquée sur sa limite Nord d'un espace suffisant, à définir par document d'arpentage à charge de la Commune, afin de garantir un accès véhicule à cet endroit au bénéfice de la Commune.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu la valeur vénale déterminée par l'avis des domaines rendu en date 3 février 2021 :

- **Décide de céder**, pour un montant de **deux cent quarante mille euros (240 000 €)** à la **SAS 2B2M**, représentée par son président M. David BERTUZZI, domiciliée n° 215 rue des Chauffeurs – 38350 Susville).
 - pour partie, à déterminer par document d'arpentage, de la parcelle cadastrée section AM n° 85 d'une surface actuelle de 1357m² sise lieudit le Bastion sur la commune de LA MURE (38350), sur laquelle sera détachée et restera propriété du vendeur, le long de la limite Nord du terrain, une surface suffisante au maintien d'un accès véhicule à la cour arrière du groupe scolaire des Bastions.
 - un **immeuble disposant de 6 logements vétustes à réhabiliter situé au n° 22 Avenue des Plantations – La Mure** - implanté sur la parcelle à céder sus décrite.
- **Précise que :**

- L'acquéreur, pourra se substituer, à titre gratuit à toute personne physique ou morale, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu, avec le substitué, des obligations nées des présentes, jusqu'à la réitération par acte authentique.
 - les débours et frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- **Donne** toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature.

**1 NPPV (F GIRARDOT), 26 Pour
Délibération adoptée**

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment aujourd'hui désaffecté. Il a été fait le choix de ne plus louer les appartements suite au départ des derniers locataires et au vu de l'état des logements.

La Sté SB23 (groupement d'entreprises) a émis une proposition d'achat du bien pour la réalisation de 6 logements.

Le prix de vente est accepté eu égard aux travaux à réaliser.

Délibération n° 2022 – 051

Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA MURE

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Il est rappelé que :

> La modification n°3 du PLU de LA MURE, engagée par arrêté du Maire en date du 1^{er} juillet 2021, a pour objectifs :

- Modifier le règlement afin de :
 - Ajuster les mesures existantes pour la préservation du commerce de centre-ville,
 - Modifier les prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords,
 - Adapter des points de détail concernant le stationnement,
 - Adapter les obligations concernant la largeur de voirie,
 - Clarifier le règlement de la zone Ue.
- Modifier le règlement graphique afin de :
 - Adapter le zonage Ue / Uc au niveau de l'ancien dispensaire,
 - Rectifier le périmètre d'un ensemble bâti protégé,
 - Créer deux emplacements réservés,
 - Compléter la liste des éléments de patrimoine protégés,
 - Compléter le périmètre des jardins ouvriers protégés.
- Modifier le secteur N1c pour un projet d'exploitation maraîchère.

> Suite à la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (décision du 13 septembre 2021).

> Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 a été :

- notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 18 octobre 2021 au 08 novembre 2021.

Il est ajouté que :

> Les personnes publiques qui ont répondu (Préfecture, Département de l'Isère, Chambre d'agriculture et Chambre de commerce et d'industrie) ont formulé des observations essentiellement sur le secteur prévu pour un projet d'exploitation maraîchère.

> Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Ainsi :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le PLU de la commune de LA MURE approuvé le 23 février 2010,

Vu l'arrêté de prescription de la procédure de modification n°3 en date du 01/07/2021,

Vu le dossier de modification n°3 du P.L.U. de LA MURE,

Vu les avis des personnes publiques,

Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques et des observations émises à l'enquête publique justifient les adaptations suivantes au projet de modification du PLU :

- Le règlement du secteur Na correspondant au projet d'exploitation maraîchère est adapté afin de mieux protéger la zone humide et sa fonctionnalité pour prendre en compte les observations des services de l'état : la zone humide inventoriée fera ainsi l'objet d'un sous-secteur NAzh, dans lequel seul un local technique pour l'irrigation sera admis, en outre il sera

ajouté l'interdiction du drainage de la zone humide et il sera précisé que dans toute la zone Na les clôtures doivent être conçues afin de permettre le passage de la petite faune.

- Le règlement graphique est modifié afin de rectifier le libellé concernant 2 secteurs Uls, qui portaient par erreur le libellé Ulc, à la suite d'une observation du Département.
- Une coquille est rectifiée dans la rédaction de l'article UD11-3 du règlement : la mention « *le projet sera être refusé si...* » sera remplacée par « *le projet sera refusé si...* ».
- La parcelle AI322 (158 m²) qui correspond à une partie du parking de la clinique vétérinaire est intégrée à la zone UD, comme le reste de la clinique, au lieu de Ue, pour répondre à une demande formulée à l'enquête publique.

Considérant que la modification n°3 du PLU ainsi adaptée est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Approuve** le projet de modification n°3 du PLU de LA MURE, en intégrant les adaptations proposées ci-dessus,
- **Dit** que le dossier de modification n°3 du PLU de LA MURE est annexé à la présente délibération,
- **Dit** que, le dossier de modification n°3 du PLU de LA MURE est tenu à disposition du public en mairie de LA MURE.
- **Indique** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - o d'un affichage en mairie de LA MURE durant un mois
 - o d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- **Dit** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

Délibération adoptée à l'unanimité

*F GIRARDOT indique que la démarche est lancée depuis environ 1 an.
L'enquête publique a récolté que très peu de remarques.*

Délibération n° 2022 – 052

Reconduction du plan d'aide au ravalement de façades

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 21 décembre 2010, régulièrement reconduit par le Conseil Municipal, la Commune a approuvé les modalités d'un plan façade applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé de maintenir celui-ci en vigueur pour les deux années à venir, soit **2022** et **2023**, sur le périmètre existant.

Concernant les modalités d'obtention de la subvention, celles établies dans les délibérations précédentes restent applicables de manière identique (calcul du montant subventionnable sur la base d'options et du quotient familial (cf. pour rappel à la fiche jointe en annexe 2 à la présente délibération).

Toutefois, afin de palier à tout risque de débordement budgétaire et pouvoir répondre à la demande du plus grand nombre, il est proposé

- d'instaurer désormais un plafond maximal de 10 000 € de montant d'aide par dossier.
- de plafonner la somme annuelle allouée à l'opération au montant prévu au budget de l'année N, qui pourra si besoin évoluer et être révisé en cours d'exercice, en fonction des finances de la commune et en fonction du succès de l'opération.

Il convient de préciser que, comme décidé précédemment (délibération n° 2019-110 du 9 décembre 2019), les dossiers de demandes de subventions seront traités par ordre chronologique d'arrivée, les dossiers déposés après dépassement du budget alloué à l'opération pourront être traités en priorité l'année suivante.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** et **approuve** le principe de reconduction du plan façade et ses modalités pour les années **2022** et **2023**.
- **Approuve** la mise en place d'un plafond de 10 000 € par dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire déclare que cette action est victime de son succès et que le règlement nécessitait des « aménagements » pour ne pas exploser le budget.

Délibération n° 2022 – 053

Prorogation du bail emphytéotique pour l'immeuble « Léon Caillet »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commune a souscrit, avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère désormais Alpes Isère Habitat, un bail emphytéotique à construction pour une durée de 40 années, pour la réalisation d'un bâtiment collectif de 8 logements sociaux situé au n° 16 place Léon Caillet sur la commune de La Mure.

Ce bail a pris effet le 1^{er} janvier 1983 et son terme est fixé au 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre d'une opération d'amélioration de l'ensemble immobilier dénommé « Léon Caillet », le bailleur social Alpes Isère Habitat a sollicité la Commune afin d'obtenir une prorogation du bail, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2053.

Cette prorogation de 30 ans supplémentaires permettrait de couvrir la durée du prêt engagé par Alpes Isère Habitat dans le cadre de cette amélioration.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la prorogation du bail emphytéotique consenti initialement par la commune de La Mure à l'OPAC 38, devenu Alpes Isère Habitat, pour une durée initiale de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 1983 jusqu'au 1^{er} janvier 2023, acte reçu par M. Le Préfet de l'Isère, publié le 08 octobre 1982, au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de Grenoble, Volume 2161 - n° 6.
- **Décide** que la prolongation du bail sus décrit est consentie pour 30 années supplémentaires moins un jour, soit un nouveau terme fixé au **31 décembre 2052**.
- **Autorise et donne** toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 054

Prorogation du bail emphytéotique pour l'ensemble immobilier « Le Pré Sabot »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La commune a souscrit avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère, désormais Alpes Isère Habitat, un bail emphytéotique à construction pour une durée de 55 années, pour la réalisation d'un ensemble immobilier de quatre bâtiments d'habitation collective, ainsi que 12 maisons dont dix jumelées, situés Chemin du Pré Sabot sur la commune de La Mure.

Ce bail a pris effet le 1^{er} janvier 1982 et son terme est fixé au 31 décembre 2037.

Il convient de préciser que par avenant en date du 18 novembre 1999, a notamment été détachée dudit bail, l'assiette foncière des 12 maisons.

Dans le cadre d'une opération d'amélioration de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence Le Pré Sabot », le bailleur social Alpes Isère habitat a sollicité la commune afin d'obtenir une prorogation du bail, soit jusqu'au 31 décembre 2067.

Cette prorogation de 30 ans supplémentaires permettrait de couvrir la durée du prêt engagé par Alpes Isère Habitat dans le cadre de cette amélioration.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la prorogation du bail emphytéotique consenti initialement par la commune de LA MURE à l'OPAC 38 devenu Alpes Isère Habitat pour une durée initiale de 55 ans à compter du 1^{er} janvier 1982 soit jusqu'au 31 décembre 2037, acte reçu par Me PUJOL, notaire à LA MURE, le 15 octobre 1982, publié le 2 décembre 1982, au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de Grenoble, Volume 2187 n° 27.
- **Décide** que la prolongation du bail sus décrit est consentie pour 30 années supplémentaires, soit un nouveau terme fixé au **31 décembre 2067**.
- **Autorise et donne** toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 055

Accord de principe - garantie d'emprunts d'Alpes Isère Habitat pour l'amélioration de l'ensemble immobilier « Le Pré Sabot »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de son programme de rénovation l'organisme de logements sociaux Alpes Isère Habitat prévoit la réhabilitation notamment énergétique de son ensemble immobilier « **Le Pré Sabot** » situé Chemin du Pré Sabot, sur les parcelles cadastrées section AK parcelles n° 331/254/340, sur la commune de La Mure.

Les travaux prévoient notamment :

L'amélioration thermique de l'ensemble immobilier :

- Isolation par l'extérieur
- Isolation des planchers bas
- Remplacement des fenêtres extérieures
- Remplacement des portes d'entrées des logements
- Remplacement des portes extérieures des parties communes
- Remplacement des convecteurs électriques (sauf sèche serviette)
- Complément d'isolation des combles

Mais également :

- Remplacement des gardes corps des balcons et mise en peinture des sous faces
- Remplacement des volets existants par des volets roulants
- Désenfumage : remplacement des fenêtres de toit
- Remplacement des portes de garages vétustes et mise en peinture des portes en bon état, réfection des enduits de façades
- Mise en sécurité électrique (dont mise en place de douilles à doubles isolation, remplacement de l'appareillage défectueux des parties communes, remplacement des tableaux électriques des logements)

A dessein de soutien de l'opération, Alpes Isère Habitat sollicite la municipalité à propos d'une garantie d'emprunt.

En effet, l'amélioration des 64 logements de l'ensemble immobilier nécessite la contraction de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Afin de faciliter le financement de ce projet, ces prêts doivent être garantis.

L'obtention d'une garantie d'emprunt accordée par la Commune, permettrait à AIH de ne pas solliciter de caution auprès de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social qui entrainerait un surcoût de 2% du montant du prêt nécessaire à l'opération telle qu'envisagée et nécessiterait de revoir les travaux envisagés au détriment de l'amélioration dont pourraient bénéficier les locataires.

Considérant l'importance de cet ensemble immobilier à l'échelle de la Commune et le bénéfice d'un tel projet en matière d'amélioration du cadre de vie pour les habitants de ce quartier, il est proposé d'apporter un accord de principe pour la prise en charge par la Commune de la garantie des emprunts à souscrire par Alpes Isère Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations afin de financer ce projet.

Il est également précisé que la présente délibération porte sur un simple accord de principe, les modalités et conditions de cette garantie d'emprunts seront présentées précisément et débattues à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Décide** d'apporter un accord de principe à Alpes Isère Habitat à la prise en charge par la commune de La Mure de la garantie des emprunts souscrits par Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer le programme de rénovation de l'ensemble immobilier dit du « Le Pré Sabot », sis chemin du Pré Sabot sur les parcelles cadastrées section AK n° 331/254/340 sur la commune de La Mure.
- **Autorise et donne** toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

X CIOT demande si ce projet tient compte des clauses sociales dans la réalisation des travaux ? A savoir si des lots de travaux et des heures sont réservées à l'insertion ?

Le Maire ajoute qu'il s'agit de gros travaux et d'un projet vertueux pour l'habitat sur la commune.

Délibération n° 2022 – 056

**Accord de principe - garantie d'emprunts d'Alpes Isère Habitat pour l'amélioration de trois maisons
Lotissement Champagne Le Haut**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de son programme de rénovation l'organisme de logements sociaux Alpes Isère Habitat prévoit la réhabilitation notamment énergétique de 3 villas situées n° 10/11/12 lotissement « Champagne le Haut » sur les parcelles cadastrées section AK n° 308/309/310 sur la commune de LA MURE (38350).

Les travaux prévoient notamment :

L'amélioration thermique :

- Isolation par l'extérieur,
- Remplacement des fenêtres extérieures en PVC,
- Remplacement des portes d'entrées,
- Remplacement des convecteurs électriques (sauf sèche serviette),
- Complément d'isolation des combles,

Mais également :

- La mise en sécurité électrique (dont mise en place de douilles à doubles isolation, remplacement de l'appareillage, remplacement des tableaux électriques des logements),
- Remplacement des gouttières.

A dessein de soutien de l'opération, Alpes Isère Habitat sollicite la municipalité à propos d'une garantie d'emprunt.

En effet, l'amélioration de ces trois maisons nécessite la contraction de prêts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Afin de faciliter le financement de ce projet, ces prêts doivent être garantis.

L'obtention d'une garantie d'emprunt accordée par la Commune, permettrait à AIH de ne pas solliciter de caution auprès de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social qui entrainerait un surcoût de 2% du montant du prêt nécessaire à l'opération telle qu'envisagée et nécessiterait de revoir les travaux envisagés au détriment de l'amélioration dont pourraient bénéficier les locataires.

Considérant le bénéfice d'un tel projet en matière d'amélioration du cadre de vie pour les locataires de ces maisons, ainsi que l'inscription plus globale d'Alpes Isère Habitat dans un programme de rénovation de l'intégralité de son patrimoine (villas situées à proximité immédiate de l'ensemble immobilier du Pré Sabot pour lequel AIH prévoit également une réhabilitation complète), il est proposé d'apporter un accord de principe pour la prise en charge par la Commune de la garantie des emprunts à souscrire par Alpes Isère Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations afin de financer ce projet.

Il est également précisé que la présente délibération porte sur un simple accord de principe, les modalités et conditions de cette garantie d'emprunts seront présentées précisément et débattues à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Décide** d'apporter un accord de principe à Alpes Isère Habitat à la prise en charge par la commune de La Mure de la garantie des emprunts souscrits par Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer le programme de rénovation des villas sises au n° 10 - 11 et 12 Lotissement Champagne le Haut, sur les parcelles cadastrées section AK n° 331/254/340 sur la commune de La Mure.
- **Autorise et donne** toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 057

Accord de principe - garantie d'emprunts d'Alpes Isère Habitat pour l'amélioration de l'immeuble « Léon Caillet »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de son programme de rénovation, l'organisme de logements sociaux Alpes Isère Habitat prévoit la réhabilitation notamment énergétique de l'immeuble « Léon Caillet », comptant 8 logements sociaux, situé n° 16 place Léon Caillet, sur la parcelle cadastrée section AH n° 544 et pour partie de la parcelle AH n° 542 sur la commune de La Mure.

Les travaux prévoient notamment :

- Le remplacement des menuiseries et des vélux,
- Le remplacement des convecteurs électriques,
- L'isolation des combles perdues,
- La mise en sécurité électrique,
- La création d'une rampe et rénovation des marches de l'entrée,
- La création d'un désenfumage,
- Le remplacement des portes palières en mauvais état,
- La révision/remise en état des volets bois et de la porte d'entrée de l'immeuble,
- La rénovation de l'éclairage des communs,
- Le ravalement de la façade.

A dessein de soutien de l'opération, Alpes Isère Habitat sollicite la Commune de La Mure à propos d'une garantie d'emprunt.

En effet, l'amélioration des 8 logements de cet immeuble nécessite la contraction de prêts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Afin de faciliter le financement de ce projet, ces prêts doivent être garantis.

L'obtention d'une garantie d'emprunt accordée par la Commune, permettrait à AIH de ne pas solliciter de caution auprès de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social qui entraînerait un surcoût de 2% du montant du prêt nécessaire à l'opération telle qu'envisagée et nécessiterait de revoir les travaux envisagés au détriment de l'amélioration dont pourraient bénéficier les locataires.

Considérant, la visibilité de cet immeuble situé au cœur du centre historique de la commune, le bénéfice d'un tel projet en matière d'amélioration du cadre de vie pour les locataires directement concernés par les travaux mais également pour tous les usagers du quartier, il est proposé d'apporter un accord de principe pour la prise en charge par la Commune de la garantie des emprunts à souscrire par Alpes Isère Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations afin de financer ce projet. Il est également précisé que la présente délibération porte sur un simple accord de principe, les modalités et conditions de cette garantie d'emprunts seront présentées précisément et débattues à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Décide** d'apporter un accord de principe à Alpes Isère Habitat à la prise en charge par la commune de La Mure de la garantie des emprunts souscrits par Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer le programme de rénovation de l'immeuble « **Léon Caillet** », sis n° 16 Place Léon Caillet, sur les parcelles cadastrées section AH n° 544/542 sur la commune de La Mure.
- **Autorise et donne** toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 058

Subventions 2022 : CCAS – Pôle d'Animation de la ville de La Mure – Budget aux Affaires Scolaires

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Tel qu'inscrit dans le Budget Primitif voté en séance du Conseil Municipal du 21 mars 2022, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- C.C.A.S. de La Mure :	90 000 €
- Pôle d'Animation de la Ville de La Mure :	50 000 €
- Budget aux Affaires Scolaires :	45 000 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour le versement des subventions ci-dessus mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire rappelle que l'octroi de ces subventions est signe d'une volonté politique.

- *Augmentation de la subvention au P.A.M*
- *Pérennisation de la subvention aux affaires scolaires*

Délibération n° 2022 – 059

Attribution de subventions exceptionnelles à des associations sportives

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commission municipale des Sports du 28 Mars 2022 a proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à certaines associations sportives au vu de l'organisation de manifestations ou de leurs participations à des événements particuliers :

- **Association sportive du Collège Louis Mauberret** pour la participation d'une équipe de 6 élèves de 3^{ème} au championnat de France de raid multisport UNSS à la Réunion en mai 2022 **(400 €)**
- **Club des Cyclotouristes Matheysins** pour l'organisation de la 32^{ème} édition de la Randonnée de l'Obiou et de la Muroise VTT le 18 juin 2022 **(400 €)**
- **L'Ecurie Obiou** pour l'organisation de la 39^{ème} édition du Rallye de la Matheysine les 19 et 20 mai 2022 **(800 €)**

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour attribuer les subventions suivantes :

- Association sportive Collège Louis Mauberret	400 €
- Club des Cyclotouristes Matheysins	400 €
- Ecurie Obiou	800 €

Délibération adoptée à l'unanimité

C DAPPEL explique que la subvention attribuée à l'Ecurie Obiou a été majorée car l'association a énormément souffert ces deux dernières années.

Délibération n° 2022 – 060

Avenant à la convention d'affiliation des partenaires du dispositif « Pack'loisirs - Pass Culture »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Département, comme les années précédentes, a pour ambition de permettre à un grand nombre de collégiens isérois d'accéder à des activités sportives et culturelles variées. Pour cela, il a mis en place, depuis 2002, le dispositif « Chéquier Jeunes Isère », devenu en 2016 « Pack Loisirs ».

Ce dispositif permet au collégien (ou équivalent) moyennant une participation fixée à huit euros, de bénéficier de sept contremarques dont une « pass'culture » et une « pass'sport » d'une valeur de 15,00 €, à utiliser en paiement d'inscription à la pratique d'une activité sportive ou culturelle.

La Commune de La Mure a approuvé ce dispositif depuis sa mise en place et a renouvelé régulièrement son adhésion, en signant la convention liée à chaque volet du Pack Loisirs, renouvelable par reconduction express de 3 ans en 3 ans.

Or, la crise sanitaire ayant impacté de manière significative les associations culturelles iséroises qui aujourd'hui accusent une baisse importante du nombre de leurs adhérents, le Département a souhaité les soutenir et renforcer la pratique culturelle pour les collégiens. Il a donc bonifié sa participation, exceptionnellement pour la saison scolaire 2021-2022, sur le Pass Culture.

Cette bonification fait l'objet d'un avenant à la convention d'affiliation au dispositif, qu'il convient d'approuver (annexe 1).

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention d'affiliation au dispositif « Pack'loisirs – pass Culture », tel que présenté en annexe.
- **Autorise le Maire** à signer ledit avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 061

Convention avec la Maison Pour Tous - Centre de loisirs 3-11 ans et Club ados

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le marché actuel pour la prestation « accueil de loisirs sans hébergement 3-17 ans », contracté auprès d'IFAC, arrive à son terme le 31 août 2022.

Il a été décidé de ne pas reconduire le marché en l'état et de travailler à une offre d'accueil de loisirs répondant davantage aux attentes de la population et à la politique municipale en faveur de notre jeunesse.

Après consultation, il apparaît que la Maison Pour Tous, association indépendante, située sur la commune de Susville, répond à ces critères.

Il est donc proposé de valider la coopération avec la Maison Pour Tous et de continuer les discussions pour définir les modalités de ce partenariat.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Valide** la coopération avec la Maison Pour Tous pour la prise en charge de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-17 ans à compter de septembre 2022,
- **Donne son accord** pour la poursuite des discussions avec la Maison Pour Tous,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire, dans la limite des sommes inscrites au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire explique qu'il s'agit d'une décision structurante très importante, une offre de qualité et de confiance.

L'aspect financier est en cours de finalisation.

La présente délibération est une délibération de principe, pour formaliser la collaboration entre deux instances.

Délibération n° 2022 – 062

Réfection des sanitaires de l'école des Bastions - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Construite en 1960, l'école des Bastions n'a été que très peu modifiée depuis cette époque. Si les récents travaux de rénovation thermique dans le cadre du plan de relance ont répondu aux besoins d'isolation de celle-ci, certaines parties de l'école et notamment les sanitaires des maternelles sont d'origine.

Afin de répondre aux usages et aux besoins actuels il est urgent de remédier à la situation en réalisant une rénovation complète de ce bloc sanitaire.

Cette rénovation permettra non seulement de créer un sanitaire accessible PMR mais également de donner de l'intimité et de l'autonomie aux enfants en recomposant complètement l'espace.

Le coût de l'opération est estimé, suivant les devis demandés aux entreprises, à 100 000 €.

Afin de financer une partie de ces travaux, une subvention va être demandée au département de l'Isère dans le cadre du « Plan Ecoles ». Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 60 % du montant HT des dépenses.

Il est donc proposé de demander le montant maximal possible, soit 60 000 €.

Plan de financement :

Coût des travaux HT 100 000,00 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Plan école du département	60 %	60 000 €
Fonds propres de la Commune	40 %	40 000 €
Total HT	100 %	100 000 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de 60 000,00 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 063

Acquisition de caméras-piétons pour la Police Municipale - Demande de subvention auprès de l'Etat (FIPD)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le système de vidéo-protection actuel de la ville a été validé par arrêté préfectoral n° 38-2020-10-15-093 en date du 15 octobre 2020.

En complément des mesures prises dans le cadre de la prévention de la délinquance, afin de créer un climat de justice devant les situations conflictuelles rencontrées par la police municipale lors de ses interventions, il est proposé l'acquisition de caméras-piétons.

Celles-ci auront pour objectif de limiter les agressions verbales et physiques envers nos agents, et avoir des preuves des agressions.

A cet effet, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat via le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance local (FIPD).

Le coût des travaux HT 1 185 €

La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 0 % :	0 €
Coût total de l'opération HT :	1 185 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention de l'Etat (DSIL)	42.19 %	600 €
Fonds propres de la Commune *	57.81 %	585 €
Total HT	100 %	1 185 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** de l'Etat (DSIL) d'un montant de **600 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sécurisation d'espace public - mise en accessibilité des E.R.P. : Musée, médiathèque, MAB, Mairie:
Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de sécuriser et mettre aux normes nos établissement recevant du public, la commune de La Mure souhaite poursuivre son agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Ces travaux consisteront à améliorer l'accessibilité de nos ERP aux personnes déficientes / handicapées, leur permettant ainsi l'accès aux services publiques, aux lieux d'activités des associations...

A cet effet, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le coût des travaux HT	20 962,00 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 0 % :	0 €
Coût total de l'opération HT :	20 962,00 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention de l'Etat (DSIL)	25 %	5 240.50 €
Fonds propres de la Commune *	75 %	15721.50 €
Total HT	100 %	20 962,00 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux ;
- **Sollicite une subvention** de l'Etat (DSIL) d'un montant de **5 240.50 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

A FAURE rappelle les travaux réalisés dans ce programme :

- Rampe installée à la Maticena
- Clous podotactiles sur les escaliers de l'Hôtel de Ville
- Contrastes visuels sur marches et contremarches des escaliers Hôtel de Ville

Déport d'images au profit d'un centre opérationnel de Gendarmerie :
Demande de subvention auprès de l'Etat (FIPD)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le système de vidéoprotection actuel de la ville a été validé par arrêté préfectoral n° 38-2020-10-15-093 en date du 15 octobre 2020.

Aujourd'hui, notre commune, jusqu'à- là plutôt tranquille, subit une montée des trafics de drogue, et l'apparition comme dans les grandes villes des tirs de mortier, des voitures béliers, rodéos motorisés, agressions et menaces verbales sur nos administrés. De plus en plus d'habitants ne se sentent plus en sécurité et n'osent plus sortir le soir.

Afin de lutter contre cette délinquance croissante et redonner la sérénité à la population, il est proposé la mise en service d'un déport d'images des caméras de vidéo-protection au profit du centre opérationnel de la Gendarmerie.

Ces travaux permettront aux gendarmes de visualiser en temps réel les signalements faits par les riverains, et intervenir au plus vite, et faire de la prévention.

A cet effet, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat via le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance local (FIPD).

Le coût des travaux HT	10 103.80 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 0 % :	0 €
Coût total de l'opération HT :	10 103.80 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention de l'Etat (DSIL)	80 %	8 083.04 €
Fonds propres de la Commune *	20 %	2 020.76 €
Total HT	100 %	10 103.80 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** de l'Etat (DSIL) d'un montant de **8 083.04 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

*F CALONEGO indique qu'il s'agit d'un complément au système de vidéoprotection.
Le coût comprend le matériel et la liaison par fibre.*

Délibération n° 2022 – 066

Travaux de protection des captages de Rif Bruyant :

Demande de subvention à la Commission Locale de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet 2022

Le Maire expose au Conseil municipal :

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la ville de La Mure a été réalisé en 2014 avec une mise à jour en 2016. Concernant la protection des captages, celui-ci fait déjà état de travaux d'entretien à réaliser sur certains ouvrages captants, en termes de génie civil et d'équipements hydrauliques.

Le rapport de l'hydrogéologue de 2019 confirme la nécessité de réaliser ces travaux de réfection des captages ainsi que des travaux de réparation des berges du torrent, le traitement des affouillements du lit de celui-ci et la protection de la conduite sur certains tronçons.

Pour rappel les captages d'eau potable du Rif Bruyant en limite des communes de Lavalens et d'Oris-en-Rattier présentent une forte vulnérabilité par leur situation à proximité du torrent. Les captages 1 et 2 avaient été impactés lors de la crue d'août 2018. Par ailleurs l'aquifère est également vulnérable aux pollutions ce qui nécessite la mise en place des périmètres de protection immédiats.

Les enjeux de ces travaux sont importants car les captages du site de Rif Bruyant sont cruciaux pour assurer l'alimentation quotidienne d'environ 9000 habitants (dont 5157 muros).

En effet, construit en 1950 pour alimenter la commune de La Mure, la partie adduction permet d'alimenter également en partie les communes de : Lavalens (le Mollard, La Rochette), Nantes en Rattier dont Roizon, Sousville (Villaret Reynaud), Saint Honoré, Prunières, Ponsonnas dont la Méharie, Sousville dont Le Crozet et Pont Haut.

Il est aujourd'hui urgent de réaliser les travaux visant à protéger les ouvrages et à améliorer la continuité hydraulique pour enrayer les phénomènes d'érosion ou de débordement qui par le passé ont déjà mis en péril les ouvrages de captages lors d'épisodes de crue.

A ce titre la collectivité demande à bénéficier d'une subvention de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet 2022, sur les thématiques ciblées suivantes :

- Préserver et sécuriser l'alimentation en eau potable (mise en place d'actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable)
- La gestion de la rivière, ses abords et ses usages (entretenir les berges pour prévenir le risque d'embâcles)

Le coût des travaux HT	280 000 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à :	15 000 €
Coût total de l'opération HT :	295 000 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention CLE	47,46 %	140 000 €
Fonds propres de la Commune *	52,54 %	155 000 €
Total HT	100 %	295 000 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** de la Commission Locale de l'Eau d'un montant de **140 000 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité